

Office fédéral des assurances sociales
Domaine Famille, générations et société
Effingerstrasse 20
3003 Berne

Per Mail an: familienfragen@bsv.admin.ch

Berne, janvier 2016

Prise de position concernant la modification de la Loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants

Madame, Monsieur,

Une offre de structures d'accueil pour enfants couvrant l'ensemble du territoire, adaptée aux conditions du marché du travail et pratiquant des tarifs abordables est une condition essentielle d'une lutte efficace et durable contre la pauvreté et elle est dans l'intérêt explicite de l'aide sociale. C'est pourquoi, dans notre fonction d'association professionnelle de l'aide sociale, nous nous permettons de prendre position au sujet des modifications de la Loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants. Ce faisant, nous nous limiterons pour l'essentiel aux aspects du projet qui sont importants pour l'aide sociale et la politique de lutte contre la pauvreté.

Vue d'ensemble

La CSIAS salue les propositions de modification concernant l'introduction d'aides financières à l'augmentation des subventions cantonales et communales et aux projets visant une meilleure adaptation des offres aux besoins des parents exerçant une activité lucrative et ainsi également à ceux du marché du travail. L'étude de la Commission fédérale pour les questions familiales CFQF sur la satisfaction des parents et des enfants à l'égard des offres d'accueil parascolaire¹ a montré que les familles au revenu modeste recourent nettement moins souvent aux offres d'accueil externes que les familles au revenu élevé. Ceci s'explique d'une part par les frais d'accueil trop élevés, d'autre part, par la compatibilité restreinte avec les horaires de travail flexibles attendus de la part des parents ou par les rapports de travail atypiques. Le projet offre une amélioration de la situation dans les deux domaines.

¹ CFQF(2015): L'accueil parascolaire vu pas les parents et les enfants. CFQF, Berne.

Commentaires sur les deux nouveaux types d'aides financières

La CSIAS souhaite commenter de manière plus détaillée les éléments des deux nouveaux types d'aides financières qui sont importantes pour l'aide sociale:

1. Aides financières à l'augmentation des subventions cantonales et communales à l'accueil extra-familial pour enfants

La CSIAS soutient l'objectif visé de réduire les coûts à supporter par les parents.

Le travail doit être payant pour toutes les personnes exerçant une activité lucrative. Un revenu suffisant provenant d'une activité lucrative est la condition de l'autonomie économique et de la sortie de l'aide sociale. L'insertion durable dans le marché du travail et l'encouragement de la qualification professionnelle exigent que les obstacles exogènes soient levés autant que possible. Des coûts élevés de l'accueil extra-familial des enfants peut, en dehors d'une dette fiscale croissante suite à un salaire plus élevé, provoquer des effets de seuil et notamment des incitations perverses sur l'activité lucrative. C'est tout particulièrement pour les familles à bas revenu que le salaire supplémentaire généré par une augmentation du volume d'activité du ménage n'est souvent pas intéressant financièrement, ce qui peut aller à l'encontre des efforts d'intégration. La CSIAS salue d'autant plus que la loi mette l'accent sur la diminution des frais de garde par des tiers à assumer par les parents.

En revanche, la limitation des contributions fédérales à trois ans, associée à une forte dégression des contributions (art. 5, al. 3bis) fait craindre que les incitations pour les cantons soient trop faibles. Il s'agit d'éviter des charges administratives élevées et de fixer les contributions fédérales de manière à ce que les cantons et les parents concernés en bénéficient le mieux possible. On pourrait envisager une dégression moins forte, voire la suppression de celle-ci.

2. Aides financières aux projets visant une meilleure adaptation de l'offre d'accueil extra-familial aux besoins des parents

La CSIAS salue l'encouragement d'offres d'accueil souples sur les plans de l'organisation et des horaires.

Le marché du travail demande de plus en plus de flexibilité. Les personnes menacées de pauvreté et les bénéficiaires de l'aide sociale sont plus nombreux que la moyenne à occuper des emplois faiblement qualifiés ou précaires. Dans l'hôtellerie, dans le domaine du nettoyage ou de la santé, les horaires flexibles ou le travail aux heures en marge ou pendant le week-end sont largement répandus. Une insertion professionnelle durable exige dès lors des conditions cadre correspondantes.

La CSIAS salue l'accent particulier mis sur l'accueil parascolaire. Pour de nombreux parents, la prise en charge extra-familiale des enfants en base âge pose moins de problèmes que celle des enfants en âge de scolarité, ceci également grâce aux investissements actuels des pouvoirs publics dans l'accueil de la petite enfance. Pour ces parents, un accueil fiable et de bonne qualité est très important. Une étude de l'Université de Berne soutenue par le Fonds national suisse concernant les répercussions des écoles à horaire continu sur les enfants du primaire a montré que les écoles à horaire continu améliorent les compétences linguistiques des enfants ainsi que leur développement social et affectif et leur gestion du quotidien². Ceci vaut tout particulièrement pour les enfants de familles peu instruites. D'autres offres d'accueil de qualité ont probablement le même effet. Dans le sens de la prévention de la pauvreté, l'investissement dans une bonne prise en charge des élèves est d'une importance primordiale.

² Schüpbach, Marianne (2010): Ganztägige Bildung und Betreuung im Primarschulalter. Qualität und Wirksamkeit verschiedener Schulformen im Vergleich. VS Verlag Wiesbaden.

La CSIAS soutient l'octroi de moyens financiers à des projets à caractère novateur qui répondent aux besoins des parents de mieux concilier le travail et la famille. De tels projets correspondent également aux besoins de l'économie et ils pourraient favoriser notamment les parents touchés par la pauvreté. Du fait que les enfants de familles dépendantes de l'aide sociale doivent souvent faire face à des difficultés particulières, il est toutefois important de prendre en compte, en dehors des besoins de parents, également ceux des enfants dans le sens du bien de l'enfant. La CSIAS suggère d'insérer une formulation correspondante.

Compte tenu de l'importance de ces améliorations, la CSIAS estime que la limitation des moyens à 15% de la somme totale de 100 millions de francs (art. 4, al. 2bis) n'est pas adéquate. Il s'agirait de supprimer la limitation ou d'augmenter la part de manière substantielle.

Conclusion

Fondamentalement, l'orientation de la révision correspond aux intérêts de la CSIAS et de l'aide sociale. La CSIAS suggère que les incitations aux cantons et aux communes soient mises en place de manière à ce que les aides financière soient effectivement utilisées et que la charge administrative soit limitée. Par ailleurs, dans le cadre d'offres d'accueil souples, il s'agit entre autres de respecter le bien de l'enfant.

En vous remerciant à l'avance d'examiner nos commentaires et propositions d'améliorations, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Conférence suisse des institutions d'action sociale
SKOS – CSIAS – COSAS



Therese Frösch, Coprésidente



Dorothee Guggisberg, Secrétaire générale